



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 204-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.469

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Esseiva (Bern, PLR) (porte-parole)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Bütikofer (Lyss, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Programme d'action cantonal (PAC) en faveur de la santé psychique, de l'activité physique et de l'alimentation des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des personnes âgées pour la période 2026-2029 : manque de transparence dans l'approbation et le rejet de demandes

Le 4 mars 2025, le Centre de puériculture du canton de Berne (et sûrement aussi d'autres institutions du domaine de la santé et du social) a reçu un courriel du canton (plus précisément de la division Planification des soins de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration) l'invitant à déposer, d'ici au 28 mars 2025, des demandes pour le programme d'action cantonal (PAC) 2026-2029. Malgré ce délai extrêmement court, le Centre de puériculture a déposé deux demandes :

- la première concernait une offre de groupe pour l'éducation non violente (développée en collaboration avec Protection de l'enfance Suisse dans le contexte de l'inscription de l'éducation non violente dans la loi au niveau national et du mandat aux cantons qui accompagne cette modification) ;
- la deuxième portait sur une offre de groupe sur le sujet des parents traversant une séparation, qu'il est prévu d'élaborer et de proposer en collaboration avec la Section Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne. L'idée de cette deuxième offre est d'aider les parents traversant une séparation à faire en sorte que celle-ci tienne compte le plus possible des besoins des enfants.

Le 8 août, le Centre de puériculture a reçu la réponse à ses demandes, qui ont été rejetées avec le motif suivant : « Nous avons reçu un nombre important d'offres, toutes aussi variées qu'intéressantes. Les moyens dont nous disposons étant limités, il nous a fallu faire un choix. Nous regrettons de devoir vous informer que nous n'avons pas pu prendre en considération votre offre pour le PAC 2026-2029. » La réponse ne contenait pas d'explication sur le fond ou

d'informations sur les critères retenus pour choisir les offres. Elle ne mentionnait pas que les décisions étaient susceptibles de recours : pour obtenir cette information, le Centre de puériculture a dû la demander explicitement.

Dans la présente intervention, nous prenons pour exemple le cas du Centre de puériculture. Toutefois, notre propos est plus général : il s'agit d'assurer la transparence de ce genre de procédures de demande.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1.
 - a) Quels sont les critères retenus pour évaluer les offres ?
 - b) Quelles sont les offres ayant reçu une réponse positive, et quels moyens leur ont été attribués ?
 - c) Quelles sont les offres ayant été rejetées ?
 - d) Quels ont été les résultats de l'évaluation des différents projets soumis ?
2. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte du fait qu'une offre s'appuyait sur des structures existantes et était proposée dans les différentes régions du canton pour octroyer la subvention ?
3. Les délais très courts et l'absence de motifs expliquant le refus donnent l'impression que l'administration avait déjà choisi en amont les demandes qu'elle allait approuver, ou qu'aucune nouvelle offre ne serait approuvée. Dans quelle mesure cette impression est-elle correcte ?
4. Si la supposition exprimée au chiffre 3 correspond à la réalité, quel est l'intérêt des procédures d'appels d'offres, qui représentent une charge de travail non négligeable pour les institutions concernées ?
5. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil-exécutif pour assurer à l'avenir davantage de transparence dans ce genre de procédure ?

Motivation de l'urgence : clarifier la situation avant le début de la nouvelle période 26-29 du PAC et en tenant compte des délais de recours.

Destinataire
– Grand Conseil